

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
de l'élevage de porcs de Monsieur Serge FLUTET à RELEVANT**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les arrêtés interministériels du 11 octobre 2016 et du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 et l'arrêté régional du 19 juillet 2018 relatifs aux programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricoles (PAN et PAR) ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE 2022-2027) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 autorisant M. Robert FLUTET à exploiter un élevage de 49 truies, 3 verrats et 366 places de porcs charcutiers, soit 522 animaux équivalents porcs, à RELEVANT ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 août 2003 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter précitée, et autorisant M. Serge FLUTET à exploiter, en lieu et place de M. Robert FLUTET, un élevage porcin de 685 animaux équivalents porcs ;
- VU la demande présentée le 18 novembre 2021, et complétée le 8 décembre 2021 par M. Serge FLUTET, en vue d'exploiter un élevage de 1 597 animaux-équivalents porcs sur le territoire de la commune de RELEVANT – Lieudit "Boidoule" – 886 route du cheval blanc ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'avis du SDIS en date du 15 décembre 2021 ;
- VU l'avis de la DDT du 11 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de RELEVANT du lundi 14 février 2022 à 14H00 au vendredi 11 mars 2022 à 19H00 inclus ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain ;

- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du vendredi 28 janvier 2022 au vendredi 11 mars 2022 inclus dans les communes de RELEVANT, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et SANDRANS ;
- VU la consultation des Conseils municipaux de RELEVANT, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et SANDRANS ;
- VU l'avis favorable du Conseil municipal de RELEVANT, l'avis défavorable non justifié de la commune de SANDRANS, et l'absence d'avis de la commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS ;
- VU les réponses apportées par M. Serge FLUTET, par courriel du 30 mars 2022, suite aux observations émises lors de la consultation du public ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement complétée justifie du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT au vu du dossier remis, que l'exploitant s'engage à épandre les effluents provenant du site sur des sols très bien ressuyés, en fractionnant les apports, et avec des risques de pluie peu importants, pour limiter les risques de pollutions des eaux de surface sur les parcelles concernées par les zones de protection Natura 2000 ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour limiter la pression en éléments fertilisants ;

CONSIDERANT que l'ilôt FS26 du plan d'épandage, classé en zone humide, est exclu des parcelles épandables ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation, et qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉ

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'exploitation de M. Serge FLUTET, gérant de l'exploitation en son nom propre, dont le siège social est situé au 886 route du cheval blanc, Lieudit "Boidoule" sur la commune de RELEVANT, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de RELEVANT, au lieudit "Boidoule". Elles sont détaillées au chapitre 1.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'une installation d'élevage de porcs classée sous la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées.

Chapitre 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	volume	Classement
2102-1	Élevage, vente, transit etc., de porcs, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1 - Plus de 450 animaux-équivalents	1597 animaux-équivalents porcs (1 597 porcs charcutiers)	E

E : régime de l'enregistrement.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieudit suivants :

Commune	Section	Parcelles	Lieudit
RELEVANT	D	n°234, n°235, n°236 à n°238	Boidoule

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 1.2.3. CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS

L'exploitation permet d'accueillir en présence simultanée 1 597 animaux équivalents porcs, répartis dans 2 bâtiments :

Bâtiment	Affectation	Nombre de places	Caractéristiques logement	Mode alimentation
Bâtiment P1	Engraissement	685	Ventilation dynamique Caillebotis partiel/intégral	Nourrisoupe
Bâtiment P2	Engraissement	912	Ventilation dynamique Caillebotis partiel/intégral	Sèche ou soupe

L'exploitation comporte par ailleurs des bâtiments annexes : un hangar de stockage de paille et 2 hangars de remisage de matériels (H1 et H2), abritant notamment une cuve de fuel double paroi pour le matériel de manutention de l'exploitation et une cuve de fuel double paroi de 500 litres pour le groupe électrogène. À noter que les hangars se situent à moins de 100 m de l'habitation du premier tiers et bénéficient de l'antériorité.

ARTICLE 1.2.4. OUVRAGES DE STOCKAGE

Le site dispose d'une capacité de stockage des effluents liquides de 1 500 m³ assurant une période de stockage de 8,8 mois.

Organes de stockage	Matériaux	Capacité utile (Profondeur utile)
Bâtiment 1 PF1	Béton couverte	30 m ³ (0,1 m)
Bâtiment 1 PF2	Béton couverte	23 m ³ (0,4 m)
Bâtiment 2 PF2	Béton couverte	1 085 m ³ (1,4 m)
Fosse STO1	Béton couverte	197 m ³ (2,55 m)
Fosse STO2	Béton non couverte	35 m ³ (1,9 m)
Fosse STO3	Géomembrane non couverte	130 m ³ (2,5 m)
CAPACITE UTILE TOTALE		1 500 m³

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 novembre 2021 et complétée le 8 décembre 2021.

Le dossier comprend un plan d'épandage. Les parcelles appartiennent à Monsieur Serge FLUTET et sont situées sur les communes de RELEVANT, SANDRANS et SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1 PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Le présent arrêté remplace les actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 autorisant M. Robert FLUTET à exploiter un élevage de 49 truies, 3 verrats et 366 places de porcs charcutiers, soit 522 animaux équivalents porcs à RELEVANT,
- l'arrêté préfectoral du 14 août 2003 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter précitée et autorisant M. Serge FLUTET à exploiter, en lieu et place de M. Robert FLUTET, un élevage porcin de 685 animaux équivalents porcs.

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de RELEVANT pendant une durée minimum d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.4 EXECUTION – NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur Serge FLUTET – 886 route du Cheval blanc – 01990 RELEVANT.

• et dont copie sera adressée :

- aux maires de RELEVANT, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et SANDRANS,
- au directeur départemental de la protection des population de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 avril 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER